

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON-SUR-RHÔNE
CANTON DE GUILHERAND-GRANGES

COMMUNE DE CORNAS

DECISION DU MAIRE N°2024-03

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR
(FAFA) POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DE NOUVEAUX VESTIAIRES AU
STADE JULIEN TAVENARD

Le Maire de CORNAS,

Vu la délibération n° 2021-23 du conseil municipal du 22 mars 2021 portant délégation au Maire pour la durée de son mandat, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour toute demande en fonctionnement ou en investissement quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable

Considérant le projet de construction de nouveaux vestiaires au stade Julien Tavenard à destination des pratiquants au sein du club AS CORNAS

Vu la décision d'avis préalable favorable de la commission CRTIS LAURA en date du 23 juin 2022 concernant ce projet

DECIDE

Article 1^{er} : de solliciter une subvention de 40 000€ au titre du fonds d'aide au football amateur (FAFA) afin de financer le projet de construction de nouveaux vestiaires au stade Julien Tavenard à destination des pratiquants du club de l'AS CORNAS

Article 2 : Ampliation de la présente décision est adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de TOURNON SUR RHONE au titre du contrôle de légalité
- Monsieur le Président de la CDTIS du district Drome Ardèche de Football

Fait à CORNAS, le 16 février 2024

Le Maire,
Stéphane LAFAGE

